



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21/01/2021

RELEVE DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un janvier, à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni à la salle de l'Enclos en période de crise sanitaire après convocation du 14/01/2021 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

Étaient présents : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, MARTIN Yves, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, NURY Bernard, FADAT Maxime, SCARSELLI Gilles, COMBERNOUX Samuel, PONS Nelly, DESCHAMPS Danièle, DUMAS Jean-Pascal, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel

Étaient absents excusés : TOUCHE Bernard, GALOPIN Adeline

Était absente : RAGO Sylvie

Était absent avec procuration : PRADEL Nathaël donne procuration à PUSINERI Christian

SCARSELLI Gilles est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ VENTE MAISON DAUNAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 août 2010, déposée à la Sous-Préfecture de Le Vigan le 11 août 2010, que la commune a acheté le 12 octobre 2010 une maison située 1446 route de la Baume, cadastrée C 423, comprenant une maison d'habitation et un terrain d'une superficie de 1160 m² qui a été mise à disposition du Centre Louis Defond pour créer une structure éclatée permettant l'accueil de groupe d'adolescents.

Le centre Louis Defond ayant mis fin au bail de location en octobre 2020, le conseil municipal avait réfléchi à la mise en vente de cette maison dans le cas où celle-ci ne serait pas louée. Cette mise en vente est gérée par l'Agence Lieure à Le Vigan.

Une opportunité de vente se présente pour un montant de 150 000 €. Les frais d'agence et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Les frais d'expertise seront à la charge de la commune.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Le Diagnostic amiante a été fait en date du 11 août 2010 à l'occasion de l'achat de l'immeuble. Cet état ne révélait pas de présence d'amiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** cette vente pour un montant de 150 000 €
- **APPROUVE** les frais d'expertise
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la vente de cette propriété

2/ NOUVELLE TARIFICATION SALLES POLYVALENTES

Suite au dernier conseil du 10/12/2020, le Maire propose de nouveaux tarifs des salles polyvalentes applicables au 1^{er} janvier 2021 :

- Salle polyvalente Enclos : 2 forfaits : 100 € l'été et 150 € l'hiver (forfait été de mai à septembre ; forfait hiver d'octobre à avril)
- Salle polyvalente Serres : 2 forfaits : 80 € l'hiver et 50 € l'été
- Salle polyvalente Mars : 2 forfaits : 100 € habitants de la commune et 150 € personnes extérieures

Une caution d'un montant de 600 € est mis en place.

Une attestation d'assurance est obligatoire.

Une convention entre la Mairie et le locataire est instaurée.

Après délibération, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location de salles
- **APPROUVE** la mise en place d'une caution d'un montant de 600 €
- **APPROUVE** l'instauration d'une convention et la demande d'une attestation d'assurance.

3/ MIS EN PLACE DU RIFSEEP (mise à jour)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP sur la commune de Bréau et Salagosse,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 14 décembre 2017 suite à la fusion des communes de Bréau et Salagosse et de Mars,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) et aux agents non titulaires à temps complet ou non complet (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaire ;
- Formation suivie

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	11 340 €	3 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	180 €	10 800 €

♦ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 2	Agents techniques	10 800 €	360 €	10 800€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Les primes seront supprimées à compter du 180^{ème} jour d'arrêt.

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- Réduction à raison de la moitié à compter du 90^{ème} jour,
- Suppression à compter du 180^{ème} jour,
- Pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.
- Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (mois de novembre)

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels	Borne supérieure

		Réglementaire	
Groupe 1	Secrétaire de Maire	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne supérieure
Groupe 2	Agent technique	1 200 €	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} JANVIER 2021

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4/ TAUX DE REDEVANCE DU PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le Maire informe le conseil municipal que le taux de redevance de prélèvement sur la ressource en eau qui est facturé aux abonnés peut être revu chaque année.

Il rappelle que l'agence de l'eau facture à la Mairie sur le volume prélevé un taux de 0.0446 €/m³.

Afin de régulariser cette dépense, la Mairie rebasculé cette dépense sur toutes les factures d'eau.

Pour le volume facturé et selon la formule (montant du volume prélevé / volume facturé annuel) le taux à insérer dans les factures d'eau pour la commune de BREAU-MARS est de 0.08 € / m³.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- APPROUVE le montant du taux de redevance du prélèvement sur la ressource en eau 2021 de 0.08 €/m³ pour le volume facturé.

5/ SUBVENTION CNAS

Le Maire rappelle la possibilité du personnel communal d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme par lequel les agents bénéficient d'offres intéressantes (voyage, spectacles, concerts etc...).

Monsieur le Maire invite, donc, le conseil municipal à se prononcer sur la reconduction de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Il informe son conseil municipal que le CNAS, pour le personnel des collectivités locales, est une association loi 1901 à but non lucratif. Cet organisme national a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ...

La cotisation 2021 s'élève à 212 € par agent. Le nombre d'agent souhaitant adhérer à cette organisation est au nombre de 2 (EL FILALI Laetitia et DUMAS Sandrine).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de reconduire la mise en place de cette Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021 et AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2021 : 212 € par agent actif donc pour 2 agents soit 424 €.
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention afférente d'une durée d'un an.

6/ SUBVENTION CNAS ET CADO CHEQUES

Le Maire rappelle aux conseillers la subvention annuelle versée au COS pour chaque employé de la Commune. La cotisation 2021 s'élève à 250 € par agent.

Adhésion au COS : 4 agents souhaitent adhérer au COS : LANGET Danièle, GALTIER Thierry, BESSON Frédéric, BREITKOPF Mariusz.

Adhésion CADO CHEQUES : 2 agents ne voulant adhérer ni au COS ni au CNAS souhaitent bénéficier de cado chèques d'un montant de 250 € : VIALA Isabelle (50 %) et BESSON Vincent (100 %).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la participation 2021 au COS pour un montant total de 1000 € pour les agents sus-visés.
- **APPROUVE** l'achat de Cado chèques pour un montant de 375 € pour les 2 autres agents.

7/ DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire donne lecture de deux demandes de subvention :

- Les restaurants du cœur
- Chemin de Saint-Guilhem

Il est rappelé le principe de ne pas participer aux demandes de subvention hors communes. Les élus souhaitent le maintenir.

Pour la demande de subvention :

- Les restaurants du cœur : 15 voix CONTRE la subvention et 1 ABSTENTION
- Chemin de Saint-Guilhem : 11 voix CONTRE la subvention, 4 POUR et 1 ABSTENTION

8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021

Rénovation couverture et centrale photovoltaïque sur toiture foyer communal MARS

Monsieur le Maire informe du projet de Rénovation couverture et centrale photovoltaïque et isolation sur la toiture du foyer communal de Mars pour permettre des économies d'énergie et une sécurité et efficacité de l'étanchéité de la toiture de la salle communale accessible au public.

Pour cela divers travaux seront nécessaires.

Un devis de 42 359 € H.T. de travaux a été établi.

Après délibération, le conseil Municipal :

- APPROUVE ce projet et décide de déposer une demande de subvention commune au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour un montant HT de 21 179.50 € sollicité représentant 50 %
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette demande de subvention.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Rénovation du Château d'eau du Fals

Monsieur le Maire informe du projet de Rénovation du Château d'eau du Fals

Pour cela divers travaux seront nécessaires.

Un devis de 19 880 € H.T de travaux a été établi.

Après délibération, le conseil Municipal :

- APPROUVE ce projet et décide de déposer une demande de subvention commune au titre de la DETR 2021 pour un montant HT de 5 964 € sollicité représentant 30 %.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette demande de subvention.

9/ QUESTIONS DIVERSES

- **Convention d'assistance technique dans l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable** : le Maire donne lecture de la convention mise en place par la Mairie d'Avèze. Monsieur le Maire explique que chaque année la commune demande l'intervention d'un agent de la Mairie d'Avèze pour la recherche de fuites. La Mairie d'Avèze étant équipée de matériel efficace nous met cet agent à disposition. Cette convention permet de régulariser et officialiser cette mise à disposition tant administrativement que financièrement. 3 formules sont proposées :

- 1 agent + mini pelle + 1 camion benne = 60.00 € / heure
- 1 agent supplémentaire = 20.00 € / heure
- 1 agent + matériel de détection de fuites = 30.00 € / heure

L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable à l'établissement de la convention, aux tarifs proposés et autorise le maire à signer la convention.

- **Le Moulin** : Monsieur le Maire rappelle la lettre distribuée par Madame Carvalho à tous les élus pour son projet d'acquisition du Moulin pour une installation agricole liant tourisme équestre, randonnées en attelage, découverte du terroir et chambres d'hôtes. Monsieur le Maire informe que cette zone est soumise dans le PLU à diverses contraintes (zone non constructible et périmètre rapproché). Monsieur le Maire propose à Mme Carvalho de se rapprocher de la Chambre d'Agriculture et d'y déposer son dossier dans un premier temps. L'ensemble du conseil n'est pas contre le projet mais ne souhaite pas vendre le Moulin pour l'instant. Si le projet devait voir le jour une mise à disposition du lieu serait envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 50.

